



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 Septembre 2026

DATE DE CONVOCATION :
4 septembre 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Benoît GAUGLER

NOMBRE DE MEMBRES :
En exercice : 27
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 23

VOTE :
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0

Délibération n°
2026/082

OBJET : Acquisition sur la
commune de BOOTZHEIM –
ASo56AC

La Présidente certifie que la
présente délibération a été
déposée en Préfecture du
Bas-Rhin au titre du contrôle
de légalité, et qu'il a été
procédé aux formalités de
publication et/ou de
notification aux intéressés.

Certifié exécutoire le

23 SEP. 2026

La Présidente



Marie-Paule LEHMANN

Le 16 septembre deux mille vingt-six à 09h30, le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier d'Alsace s'est réuni à l'Hôtel de la CEA à Strasbourg, Place du Quartier Blanc, et en visioconférence, sur convocation de la Présidente, Madame Marie-Paule LEHMANN, par courriel, en date du 4 septembre 2026.

Présents : Mmes LEHMANN Marie-Paule, LOTH Sophie, MILLION Lara, MM. BENTZ Hervé, CORNEC Jacques, DURAND Arnaud, ERBS André, FENRICH Guy, GAUGLER Jean, ISEL Roger, JACOBBERGER Thierry, JEHL François, JEHL Laurent, MAMMOSSER Pierre, MARTIN Roland, MULLER Dominique, MULLER Régis, NAEGELIN Bruno, OTT Auguste, ROUSSEL Yann, SCHAEFFER Serge, SIEGRIST Gabriel, TURRI Pascal, WEIGEL Eric, WENDLING Marc.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme ROEHLLY Sylvie, MM FISCHER Bernad, MEYER Paul, NEUMANN Rémy.

Excusés : Mmes FISCHER Marie-Reine, MM JORDAN Fabian, NICOLAS Thierry, SCHNEBELEN Charles.

Assistaient également : Mmes ARNOLD Marie-Cerise, DEMIRTOK Aylin, GALTIER Etienne, GARTNER Louise, HERTRICH Sabrina, LE MOING Cécile, Mathilde MEYER, SURIEUX Romane, MM. CZAJKOWSKI Jonathan, DERSÉ Fabien, DUCHENE Christophe, GAUGLER Benoît, GROJEAN Quentin, GUICHARD Baptiste, LADOUCE Maximilien, MULLER Florian, OLIGER Killian.

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de BOOTZHEIM a sollicité l'EPF d'Alsace pour l'accompagner dans l'acquisition d'un bien situé à BOOTZHEIM, rue principale, une partie de la parcelle cadastrée section 1 n° 44, d'une contenance globale de 8,80 ares. La surface à acquérir est estimée à 4,2 ares, sous réserve du PV d'arpentage en cours d'élaboration.

La partie de parcelle à acquérir se situe entre une aire de jeux et l'école municipale.

L'acquisition de ce bien permettra à la commune de conserver un poumon vert au centre de la commune, par une maîtrise foncière publique et la réalisation d'équipements collectifs sportifs publics dans le prolongement de l'aire de jeux existante.

Le montant de la vente étant inférieur à 180.000€, les services du Domaine n'ont pas été saisis.

Le Conseil Municipal de la Commune de BOOTZHEIM a délibéré le

DATE DE CONVOCATION :

4 septembre 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Benoît GAUGLER

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 27

Présents : 25

Pouvoirs : 4

Votants : 23

VOTE :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération n°

2026/082

OBJET : Acquisition sur la commune de BOOTZHEIM – AS056AC

La Présidente certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Bas-Rhin au titre du contrôle de légalité, et qu'il a été procédé aux formalités de publication et/ou de notification aux intéressés.

Certifié exécutoire le

23 SEP. 2026

La Présidente,



Marie-Paule LEHMANN

14/09/2026 pour demander à notre Etablissement d'acquérir le bien.

Compte tenu de ce qui précède, il est demandé aux membres Conseil d'Administration de donner un accord financier pour l'acquisition, pour le compte de la commune de BOOTZHEIM, du bien situé rue principale à BOOTZHEIM, cadastrée section 1 n° 44, pour une superficie de 4,2 ares, au prix de 15.000 €/are, soit environ soixante-trois mille euros hors taxes (63.000 € HT) sous réserve du Procès-Verbal d'arpentage.

DELIBERATION N° 2026/082 – AS056AC

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 321-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux ;

Vu les statuts de l'EPF d'Alsace du 14 janvier 2025 ;

Vu le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace du 11 décembre 2024 ;

Vu le courrier de sollicitation adressé par la commune de BOOTZHEIM à l'EPF d'Alsace en date du 24/08/2026 ;

Vu la délibération du conseil municipal de BOOTZHEIM en date du 14/09/2026 sollicitant l'intervention de l'EPF d'Alsace afin d'acquérir et de porter ce bien ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner un accord financier pour l'acquisition, pour le compte de la commune de BOOTZHEIM, du bien situé rue principale à BOOTZHEIM, cadastrée section 1 n° 44, pour une superficie de 4,2 ares, au prix de 15.000 €/are, soit environ soixante-trois mille euros hors taxes (63.000 € HT) sous réserve du Procès-Verbal d'arpentage.